



RESILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE d' ACTIONS FONCIERES

Sur la Commune d'ARZON- rue du Presbytère

Délibération n° B-15-45

Le Bureau, réuni le 29 septembre 2015,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-09 du 16 juin 2015 qui dispose que le Bureau approuve les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,

Vu la décision n° 2012-72 du bureau de l'EPF en date du 13 novembre 2012 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec la commune d'ARZON sur le secteur rue du Presbytère,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de la rue du Presbytère signée le 6 aout 2013 entre la commune d'ARZON et l'EPF ayant pour objet l'acquisition et le portage de biens nécessaires à la réalisation d'un programme de logements intermédiaires et d'habitat groupé, le tout prévoyant 30% de logements locatifs sociaux et une densité de 40 logements à l'hectare,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 du conseil municipal de la commune d'ARZON évoquant les difficultés juridiques d'acquisition et la priorisation du projet « centre-sud » sur le projet de la rue du presbytère,

Considérant que la majorité de l'assiette foncière concernée par ce projet appartient à l'association diocésaine de Vannes suite à un legs grevé d'une interdiction d'aliéner,

Considérant que la commune d'ARZON souhaite se concentrer sur le nouveau périmètre « centre-sud » situé entre la rue du Croisty et la rue de la Poste et qu'elle a, à ce titre, demandé à l'EPF de porter son action en priorité sur ce secteur, tout en conservant la possibilité de préempter sur convention cadre si jamais la situation juridique des biens rue du Presbytère se dénouait ,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF en convention opérationnelle sur la rue du Presbytère, à ARZON,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune d'ARZON le 6 aout 2013 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base de la convention cadre, la possibilité pour l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption urbain si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants présents ou représentés : 12

Nombre de voix POUR : 12

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne


Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **09 OCT. 2015**
Approuvé par le Préfet de Région le **12 OCT. 2015**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

